

ments, toutes les alliances, tous les principes de vérité que le Seigneur a révélés pour leur salut. Il a donné aux membres, s'ils veulent les recevoir humblement, des alliances et des obligations qui ne sont pas pour le monde. Les choses qui sont extrêmement saintes et sacrées, qui sont révélées à ceux qui ont fait alliance d'être «justes et fidèles» et qui ont «vaincu par la foi» les choses qui leur sont données pour réaliser leur exaltation, ne doivent pas être traitées à la légère, ridiculisées ou mentionnées devant le monde. «Car il ne convient pas que les choses qui appartiennent aux enfants du royaume soient données à ceux qui n'en sont pas dignes ou aux chiens, ou que les perles soient jetées aux pourceaux.» Et cependant ne voyons-nous pas souvent des insensés, des ignorants et ceux qui ne

comprennent pas l'ampleur de ces alliances et de ces principes sacrés les traiter à la légère et indignement même devant le monde!» (*Church History and Modern Revelation*, 1:179–180).

D&A 41:9–11. L'appel d'Edward Partridge comme premier évêque de l'Église

Dans la loi de consécration, l'évêque était l'agent spirituel et temporel qui dirigeait le programme, affectait les héritages, recevait les biens et ainsi de suite (voir D&A 42:33; 72:9–15). La loi allait bientôt être révélée, il était donc approprié qu'Edward Partridge fût appelé comme premier évêque de l'Église.

La loi du Seigneur

Section 42

Cadre historique

Une fois installé à Kirtland, le prophète agit rapidement pour mettre l'Église en ordre. Sous la direction du Seigneur, il désigna le premier évêque de l'Église, mit fin à un faux système de mise des choses en commun (voir D&A 41) et définit beaucoup de règles et de modalités. Plusieurs problèmes surgirent quand d'autres membres de New York se mirent à affluer à Kirtland. L'endroit était déjà une région de croissance rapide pour l'Église parce que beaucoup parmi les gens de là-bas avaient été préparés par Sidney Rigdon à accepter la vérité.

Il avait été dit au prophète que le Seigneur révélerait sa loi aux saints une fois qu'ils seraient installés en Ohio (voir D&A 38:32); mais lorsque Joseph Smith arriva à Kirtland, le Seigneur ajouta une stipulation supplémentaire : les anciens devaient être d'accord à propos de la parole du Seigneur et devaient s'unir dans une prière pleine de foi. Ce n'est qu'alors qu'ils recevraient la loi conçue pour aider les saints à vivre paisiblement ensemble (voir D&A 41:2–3).

En conséquence, le 9 février 1831, douze hommes furent convoqués par Joseph Smith et s'unirent en prière et avec foi, et dans le désir de recevoir la loi. Le Seigneur répondit en leur révélant sa loi (voir *History of the Church*, 1:148). Mais ils ne reçurent à ce moment là que les versets 1 à 73 de la section 42. Le reste de la révélation fut reçu deux semaines plus tard, le 23 février. Cette dernière partie, selon le président Joseph Fielding Smith, fut donnée pour l'établissement de la ville de Sion – la Nouvelle Jérusalem – qui devait être édiflée par la loi de la consécration et d'obéissance à la plénitude de l'Évangile» (*Church History and Modern Revelation*, 1:184).

Comme la section 42 est constituée de deux révélations distinctes, quoique étroitement apparentées, elle fut imprimée à l'origine dans le Livre des Commandements sous forme de deux chapitres : les versets 1 à 73 constituaient le chapitre 47.

Parlant de l'importance de cette révélation qui reçut le nom de Loi du Seigneur, le président George Q. Cannon a dit : «C'était à tous points de vue une révélation extrêmement importante. Elle jetait un flot de lumière sur une grande diversité de sujets et réglait beaucoup de questions importantes. Les hommes et les femmes fidèles furent ravis d'être membres d'une Église que le Seigneur reconnaissait comme sienne et à laquelle il communiquait sa parole par son prophète inspiré comme il le faisait maintenant» (*Life of Joseph Smith*, p. 109).

Notes et commentaire

D&A 42:2. Qu'est-ce que la loi?

Le mot *loi* au sens évangélique désigne les statuts, les jugements et les principes de salut révélés par le Seigneur à l'homme. Le Christ est la loi (voir 3Néphi 15:9) en ce qu'il est l'incarnation et la personification de la loi. La loi du Seigneur est véritablement la révélation de sa personnalité et de ses qualités.

Dieu a donné des lois pour aider l'homme dans ses efforts pour devenir semblable au Père et au Fils. Nul ne peut venir au Père si ce n'est par l'obéissance aux lois que le Christ a données (voir D&A 132:12). La violation de ces lois est ce qui constitue le péché (voir 1Jean 3:4). Le Seigneur, dans son amour et sa sagesse infinie, donne souvent à ses enfants des lois correspondant à la mesure dans laquelle ils se sont préparés à les recevoir. C'est pourquoi la loi de Moïse devait préparer les enfants d'Israël à de plus grandes lois. Les lois données à la section 42 devaient permettre aux saints de purifier leur vie pour les préparer à l'établissement de Sion (l'Enrichissement G dans l'Appendice traite d'une manière plus approfondie les enseignements des Doctrine et Alliances concernant la loi).

D&A 42:12–14. Ceux qui enseignent l'Évangile ont la sérieuse obligation de le faire comme le Seigneur l'a commandé

Spencer W. Kimball a parlé des obligations spéciales en matière d'enseignement qui incombent à ceux qui entreprennent d'enseigner l'Évangile aux autres :

«Il y en eut apparemment dans l'Église primitive qui enseignèrent comme doctrine les sophismes des hommes. Il y en a aujourd'hui qui semblent s'enorgueillir de leur désaccord avec les enseignements orthodoxes de l'Église et qui présentent leurs propres opinions qui diffèrent de la vérité révélée. Il se peut que certains soient partiellement innocents en la matière ; d'autres alimentent leur égoïsme et d'autres agissent délibérément. Les hommes peuvent penser ce qu'ils veulent, ils n'ont pas le droit d'imposer aux autres leurs idées non orthodoxes. Ces personnes doivent se rendre compte que leur propre âme est en danger. Le Seigneur nous a dit par l'intermédiaire du prophète Joseph : [D&A 42:12–14].

«Le grand but de toute notre œuvre est d'édifier la personnalité et d'augmenter la foi de ceux que nous servons. Si quelqu'un ne peut pas accepter et enseigner le programme de l'Église sans réserve et d'une manière orthodoxe, il ne doit pas enseigner. L'honneur exige de lui qu'il donne sa démission. Non seulement il serait malhonnête et fourbe, mais il est aussi en fait sous la condamnation, car le Sauveur a dit qu'il vaudrait mieux que l'on pendre une meule de moulin à son cou et qu'on le jette dans la mer que de le voir égarer doctrinalement ou trahir la cause ou offenser, détruisant la foi d'un de ces petits qui croient en lui. Et souvenez-vous que cela signifie non seulement les petits enfants, cela inclut même les adultes qui croient et ont confiance en Dieu. . .

«Dans notre société l'assassin qui tue le corps est pourchassé, emprisonné et exécuté, mais le personnage qui tue l'âme en semant le doute et en détruisant, non seulement à la permission de rester libre, mais est aussi souvent maintenu en haut lieu. Le corps qui est tué se relèvera dans la résurrection sans qu'il en coûte à son bien-être éternel, mais celui dont la foi a été détruite risque de souffrir pendant des éternités avant de pouvoir retrouver totalement sa stature spirituelle, s'il peut la retrouver» (dans Conference Report, avril 1948, pp. 109–110; voir aussi D&A 52:9).

D&A 42:14. Comment enseigne-t-on par l'Esprit?

Le président Joseph Fielding Smith a dit avec force que «on ne doit appeler quelqu'un à enseigner et on ne doit essayer d'enseigner les doctrine de l'Église que si on est pleinement converti et qu'on a le témoignage fervent de leur véracité. On ne peut recevoir ce témoignage que par l'étude, la prière et l'obéissance à tous les commandements du Seigneur. Nul ne peut enseigner par l'Esprit ce qu'il ne pratique pas. La sincérité, l'intégrité et la loyauté sont des facteurs essentiels, et elles s'accompagnent de l'esprit de prière. Le consolateur, «qui connaît toutes choses», doit être notre appui, et alors nos enseignements seront approuvés par notre Père céleste» (*Church History and Modern Revelation*, 1:184–185).

Le verset 14 peut se lire soit comme commandement, soit comme affirmation et, d'une manière comme d'une autre, la déclaration est vraie. Si une personne n'a pas l'Esprit elle ne doit pas enseigner ; et du point de vue de l'enseignement véritable, elle ne peut pas enseigner.

D&A 42:18–29. Le Seigneur parle aux membres de l'Église

Le président Joseph Fielding Smith souligne que les dix commandements font partie des lois de Dieu et qu'ils sont aussi en vigueur maintenant que du temps de Moïse (voir *Church History and Modern Revelation*, 1:185).

Le Seigneur répète ses commandements à la section 42 dans le cadre de sa loi et indique pour chacun le lourd châtiment encouru par les membres de l'Église qui refusent de garder ses lois ou de se repentir pleinement des transgressions (voir aussi D&A 64:12).

Le meurtre (versets 18,19). Il n'y a pas de pardon dans ce monde ni dans le monde à venir parce que l'expiation du Christ ne couvre pas le meurtre commis par quelqu'un qui est devenu membre de l'Église : l'assassin doit souffrir lui-même pour le péché (voir Smith, *Enseignements*, pp. 274–275). En outre, la loi dit que le meurtrier doit subir la peine capitale. Le président Joseph Fielding Smith a dit que l'Église ne peut pas «détruire les hommes dans la chair, parce que nous ne sommes pas maîtres de la vie des hommes et n'avons pas le pouvoir de leur infliger des condamnations comportant la peine capitale. A l'époque où il y avait une théocratie sur la terre, ce décret était d'application. Ce que le Seigneur fera au lieu de cela, parce que nous ne pouvons détruire dans la chair, je ne puis le dire, mais il faudra qu'il y ait une compensation d'une autre manière» (*Doctrines du salut*, 2:98).

Le vol (verset 20). Ceux qui ne veulent pas se repentir sont excommuniés.

Le mensonge (verset 21). Ceux qui ne veulent pas se repentir sont alors excommuniés.

L'adultère et la convoitise (verset 22–26). La convoitise a pour résultat la perte de l'Esprit, la perte du témoignage et l'excommunication, s'il n'y a pas de repentir. Ceux qui commettent l'adultère peuvent se repentir, mais s'ils répètent le péché, ils sont excommuniés. Voir Notes et commentaire sur D&A 59:5–12).



Les dix commandements sont autant en vigueur aujourd'hui que dans le passé

D&A 42:22–23. «Le mariage présuppose la loyauté et la fidélité totales»

Il n'y a que deux commandements dans toutes les Écritures qui exigent que l'on aime de tout son cœur. Chacun doit aimer Dieu (et par implications tout ce qui touche à Dieu) de tout son cœur (voir Deutéronome 6:5; Matthieu 22:37) et il est commandé à l'homme d'aimer sa femme de tout son cœur. Spencer W. Kimball explique la signification universelle de ce commandement :

«Quand le Seigneur dit de *tout* son cœur, cela ne permet aucun partage, aucune répartition, aucune suppression. Et la paraphrase pour la femme est la suivante : «Tu aimeras ton mari de *tout* ton cœur et tu t'attacheras à lui et à personne d'autre.»

«Les mots *personne d'autre* éliminent tout le monde et tout. Le conjoint vient au premier plan de la vie de son mari ou de la femme, et ni les activités de société, ni les activités professionnelles, ni la vie politique, ni aucun autre centre d'intérêt, ni aucune personne ou chose ne prendront jamais le pas sur le conjoint. Nous voyons parfois des femmes qui sont absorbées par les enfants et les couvent aux dépens du mari, allant parfois même jusqu'à les éloigner de lui.

«Le Seigneur leur dit : «Tu t'attacheras à lui et à personne d'autre.»

«Le mariage présuppose une loyauté totale et une fidélité totale. Chaque conjoint prend son partenaire, étant bien entendu qu'il donne à l'autre le cœur, la force, la loyauté, l'honneur et l'affection sans restriction en toute dignité. Toute divergence est péché; tout partage du cœur est transgression. De même que nous devons n'avoir en vue que la gloire de Dieu, de même nous devons limiter notre attention et notre cœur au mariage, au conjoint et à la famille» (*Faith Precedes the Miracle*, pp. 142–143).

D&A 42:27. «Tu ne médieras pas de ton prochain»

Il y a une ressemblance manifeste entre les dix commandements de l'Ancien Testament et la loi donnée ici à l'Église. Le neuvième commandement donné à Moïse interdit de porter faux témoignage contre son prochain (voir Exode 20:16). Ici la loi est rendue plus universelle et il est interdit de dire du mal de son prochain. Adam S. Bennion a expliqué pourquoi un tel commandement est si important pour les saints d'aujourd'hui :

Le meurtre, l'adultère et le vol, qui ont trait respectivement à la *vie*, à la *vertu* et à la *propriété* sont généralement considérés en matière de loi comme des offenses plus graves que le faux témoignage. Et cependant, ce qui manque en gravité à ce dernier est largement compensé par sa généralisation. En fait la plupart des lecteurs de ces leçons évitent vraisemblablement comme la peste les trois premières de ces grandes infractions sociales, mais consciemment, nous sommes tous parfois tentés de nous laisser aller à propager des bruits et de nous livrer à d'autres formes de faux témoignage. . .

«Porter faux témoignage, c'est témoigner ou colporter des *histoires*, des *insinuations*, des *spéculations* ou des *rumeurs* comme si c'était vrai au détriment d'un de nos semblables. La pratique est le résultat tantôt d'un manque d'informations correctes, tantôt d'un manque de compréhension, tantôt d'un malentendu, tantôt d'une tendance pernicieuse à déformer et à pervertir.

«Si le meurtre consiste à ôter la vie humaine, porter faux témoignage consiste à détruire le bon renom ou à le diffamer. Il peut aller jusqu'à ruiner la réputation de quelqu'un» (The Ninth Commandment, *Ten Commandments Today*, pp. 134–136).

D&A 42:30–35. Quel rapport y a-t-il entre l'édification de Sion et la loi de consécration ?

«Dans cette révélation, la loi de consécration est clairement définie comme étant la loi sur laquelle sera édiflée la Nouvelle Jérusalem. Cette loi est donnée au profit des pauvres, pour l'édification de Sion et l'œuvre du ministère . . . C'est par cette loi céleste (de consécration) que les saints doivent devenir le peuple de l'alliance du Seigneur. Nous ne pouvons contracter la plénitudes des alliances relatives à Sion avant d'être arrivés au stade où nous pouvons vivre cette loi divine. Ceux qui ne peuvent pas vivre la loi de la dîme ne peuvent prendre part à cette loi de la consécration, qui est la loi supérieure, et ils seront privés d'un héritage lorsque les héritages seront partagés» (Smith, *Church History and Modern Revelation*, 1:185; voir aussi Enrichissement L).

D&A 42:39. Comment les riches Gentils ont-ils aidé les pauvres de la Maison d'Israël ?

Dans le Livre de Mormon, les États-Unis d'Amérique sont qualifiés de nation gentile par les prophètes d'autrefois et par le Sauveur lui-même (voir 1 Néphé 22:7; 3 Néphé 20:27–28). Cela ne veut pas dire qu'il n'y aurait personne de la Maison d'Israël en Amérique, mais que la nation ne serait pas considérée comme faisant partie de la Maison d'Israël. Le Seigneur a donné aux États-Unis et au Canada la bénédiction d'avoir de grandes richesses et l'abondance temporelle. Dès les premiers temps de l'Église, les saints des États-Unis et du Canada ont joui d'une prospérité et d'une richesse temporelle inconnue tout au long de l'histoire de la plus grande partie de l'humanité. Par leur fidélité à payer leur dîme, à soutenir les missionnaires et à faire d'autres dons, ces saints des nations gentiles ont permis à l'œuvre du royaume de s'étendre aux nations de la terre. Maintenant les saints de beaucoup de pays qui bénéficient de la prospérité temporelle se joignent à l'œuvre de sorte que le royaume peut accomplir plus rapidement sa destinée.

D&A 42:40. L'extravagance cause beaucoup de problèmes

George Albert Smith, qui allait être plus tard président de l'Église, a fait ce commentaire sur l'application contemporaine de D&A 42:40 :

«Ce [verset] ne concerne pas l'époque d'Esaië, ni l'époque d'Alma, mais l'époque même où nous vivons. Par ses prophètes, il nous exhorte concernant nos devoirs et parmi les choses qu'il dit il précise : «De plus, tu ne seras pas orgueilleux dans ton cœur. Que tous tes vêtements soient simples et que leur beauté ait la beauté de l'œuvre de tes propres mains.» Quelle chose merveilleuse à envisager chez nous. . .

«Mes frères et sœurs, je pense que cela mérite notre réflexion. En parlant du coût élevé de la vie, examinez votre ménage, et je me parle à moi-même pendant que je vous parle. Est-ce que j'augmente le coût de la vie par l'extravagance ou est-ce que j'enseigne à ma famille à faire les vêtements qu'elle porte ?

«Donnons l'exemple ; vivons selon nos moyens, soyons prêteurs plutôt qu'emprunteurs, n'hypothé- quons pas notre maison ou les terres qui nous font vivre pour pouvoir rouler dans de belles autos ou suivre le rythme de ceux de nos voisins qui sont capa- bles de se le permettre. Préoccupons-nous davantage d'orner notre esprit qui est éternel que d'orner notre présence de choses qui n'ont pas d'avantages dura- bles» (dans Conference Report, avril 1915, p. 97).

D&A 42:43. Les malades doivent faire tout ce qu'ils peuvent pour faciliter leur guérison

Il arrive que les membres de l'Église pensent que toute maladie ne peut-être traitée que par l'imposition des mains. Ce n'est pas la doctrine officielle de l'Église, comme le dit un éditorial du *Church News* :

«Tout homme, toute femme, tout enfant, doit prendre soin de son corps qui est le temple de Dieu. Il faut veiller à avoir suffisamment de repos et d'exercice et une alimentation équilibrée. Le Seigneur nous a donné la Parole de Sagesse pour aider à mieux entrete- nir notre corps.

«Il y a des moments où nous devons prier pour les malades et, par la prêtrise, poser les mains sur la tête des malades et les bénir. . .

«Mais notre foi au pouvoir divin de guérison ne doit en aucune façon nous empêcher de rechercher l'aide médicale compétente. Le docteur James E. Talmage, membre du Conseil des Douze, dit dans un discours en 1921 :

«Je dis que certains nous ont accusé de manque de logique, car ils disent : «Si vous croyez au don de guéri- son, quel besoin avez-vous de médecins, quel besoin avez-vous de chirurgiens, pourquoi construire des hôpitaux? Parce que nous savons qu'il y a une loi, irrévocablement décrétée dans les cieux avant la fon- dation de ce monde, sur laquelle reposent toutes les bénédictions; et lorsque nous obtenons une bénédic- tion quelconque de Dieu, c'est par l'obéissance à cette loi sur laquelle elle repose» et la foi est, dans le cas que nous envisageons, que nous devons faire tout ce que nous pouvons faire nous-mêmes. . .



Une gymnastique et un régime alimentaire sages sont importants pour le soin du corps, temple de Dieu

«Nous devons faire tout ce que nous pouvons, et ensuite demander au Seigneur de faire le reste, ce que nous ne pouvons pas faire. Et par conséquent nous avons une haute estime pour la médecine et la chirur- gie. . . Quand nous avons fait ce que nous pouvons, alors la puissance divine peut s'appliquer et agir direc- tement.»

«Le fait qu'il y a aujourd'hui parmi les médecins et les chirurgiens les plus éminents du monde des saints des derniers jours fidèles confirme que nous nous con- formons encore à la déclaration faite il y a cinquante- six ans par le Dr Talmage» (*Church News*, 19 février 1977, p. 16).

D&A 42:46. Comment les justes ne goûteront-ils pas la mort?

Certains pensent peut-être que cela leur promet qu'ils seront enlevés, mais le président Joseph Fiel- ding Smith l'interprète comme ceci : «Pour certains membres de l'Église, l'affirmation que ceux qui meurent dans le Seigneur ne goûteront pas de la mort a été une parole dure. Ils ont vu des hommes et des femmes bons et fidèles souffrir pendant des jours et parfois des mois avant de mourir. Mais le Seigneur ne dit pas ici qu'ils ne connaîtront pas la souffrance du corps, mais qu'ils seront libres de l'angoisse et du tourment de l'âme que connaissent les méchants, et que même s'ils souffrent dans leurs corps, néanmoins la mort sera douce pour eux en ce sens qu'ils se ren- dront compte qu'ils sont dignes devant le Seigneur. Le Sauveur a dit à Marthe : «Et quiconque vit et croit en moi ne mourra jamais.» C'est-à-dire qu'il ne connaîtra jamais la seconde mort et ne ressentira jamais le tour- ment des méchants quand ils se trouveront face à face avec l'éternité» (*Church History and Modern Revelation*, 1:186).

D&A 42:48. Y a-t-il un moment où chacun doit mourir?

Spencer W. Kimball, commentant ce passage de D&A, a dit : «Je suis certain qu'il y a un moment pour mourir. Je ne suis pas fataliste. Je crois que beaucoup de gens meurent avant leur temps» parce qu'ils négligent maltraitent leur corps, prennent des risques inutiles ou s'exposent à des dangers, à des accidents et à la maladie. . . .

«Dieu contrôle notre vie, nous guide et nous bénit, mais nous donne notre libre arbitre. Nous pouvons mener notre vie conformément au plan qu'il a tracé pour nous ou nous pouvons la raccourcir ou y mettre sottement fin.

«Je suis absolument certain que le Seigneur a planifié notre destinée. Nous pouvons raccourcir notre vie, mais je pense que nous ne pouvons pas l'allonger de beaucoup. Un jour nous comprendrons pleinement, et lorsque nous disposerons du recul du temps nous serons satisfaits des nombreux événements de cette vie qu'il nous paraissait difficile de comprendre» (*Tra- gedy or Destiny*, pp. 9, 11).

D&A 42:53–73. Instructions aux saints concernant leur intendance

Smith et Sjodahl ajoutent quelques détails brefs mais important à ces versets :

«53. Tu. Désigne tous les saints comme au para- graphe 42 et 45.

«54. Tu ne prendras pas le vêtement de ton frère. Les affaires doivent aller de pair avec les sentiments humanitaires. N'exigez pas jusqu'au dernier centime.

«Tu payeras. Evitez les dettes. A ce propos les législateurs modernes pourraient avantageusement étudier la législation mosaïque.

«56. Mes Écritures seront données. La nouvelle version anglaise (verset 15).

«57. Que lorsque tu les auras reçues entièrement. Notez l'interdiction d'enseigner la nouvelle version tant qu'elle était incomplète.

«59,60. Ce que tu as reçu. Désigne les révélations données. Elles sont la loi selon laquelle l'Église sera gouvernée. C'est en fonction de cette loi que les hommes seront sauvés ou condamnés.

«61-64. Nous trouvons ici la promesse qu'en réponse à leur prière, les saints recevront des révélations et de la connaissance. L'esprit de révélation est avec les saints dont le cœur est ouvert pour laisser entrer la lumière. La promesse englobe spécialement une révélation concernant l'emplacement de la Nouvelle Jérusalem.

«68,69. Devant de telles promesses les saints ont le devoir de prier pour avoir la sagesse et de se réjouir devant le Seigneur. . .

«70-73. La loi de la rémunération est que ceux qui gèrent les affaires spirituelles doivent avoir leur intention et travailler pour gagner leur vie «tout comme les membres». C'est là une question de sagesse. Car dans une telle situation ils sont totalement indépendants et peuvent prêcher la vérité sans crainte. Ceux qui gèrent les affaires temporelles et donnent tout leur temps aux affaires publiques doivent recevoir une rémunération équitable. S'ils devaient gagner leur vie, ils ne pourraient consacrer tout leurs temps et toute leur énergie à la communauté» (*Commentary*, p. 233-234).

D&A 42:74-93. Dieu a délégué la responsabilité de prendre des mesures contre les transgresseurs

Le président N. Eldon Tanner donne les instructions suivantes sur la façon dont ceux qui sont désignés pour juger doivent traiter les transgresseurs :

«Tout président de mission, président de pieu et évêque est instruit de la façon dont il doit enquêter et traiter tous les cas de transgression. Quelqu'un qui est coupable de transgression grave ne peut progresser et n'est pas heureux tant que la culpabilité est sur lui.

Tant qu'il ne s'est pas confessé, et ne s'est pas repenti, il est en servitude. Le transgresseur que l'on châtie comme il doit l'être, avec amour et la discipline appropriée, exprimera plus tard sa reconnaissance pour votre sollicitude, votre intérêt et votre manière de diriger. Une fois traité comme il doit l'être, il est en mesure de se repentir et de rentrer en pleine activité. *Mais il faut lui appliquer le châtement qu'il mérite. . .*

«On a rapporté que certains évêques et même certains présidents de pieu ont dit qu'ils n'ont jamais excommunié ni réprimandé qui que soit et qu'ils n'ont pas l'intention de le faire. Cette attitude est absolument erronée. Les juges en Israël ont la responsabilité de siéger et de juger avec justice lorsque cela devient nécessaire. Laissez-moi vous lire à la section 20 des Doctrine et Alliances un important rappel à l'intention de ceux qui ont la responsabilité de juger :

«Tout membre de l'Église du Christ qui transgresse ou qui est surpris commettant une faute, sera traité comme les Écritures le prescrivent» (D&A 20:80).

«Mes frères, étudiez les Écritures et le manuel, faites ce qu'ils vous disent et disciplinez les membres de l'Église lorsque c'est nécessaire. Souvenez-vous que c'est un mauvais service que rend une autorité locale à un transgresseur si elle ferme les yeux sur son iniquité et essaie de la cacher.

«Laissez-moi vous lire une citation du président John Taylor dans laquelle il examine ce sujet : «J'ai entendu parler, en outre, d'évêques qui ont essayé de couvrir l'iniquité des hommes ; je leur dis, au nom de Dieu, qu'ils auront à supporter. . . cette iniquité, et s'il y a en a parmi vous qui veulent participer aux péchés des hommes, ou les soutenir, ils auront à les supporter. Vous entendez, évêques et présidents ? Dieu vous en tiendra pour responsables. Vous n'êtes pas mis en place pour fausser les principes de la justice, ni pour couvrir les infamies et les corruptions des hommes» (Conference Report, avril 1880, p. 78).

«Ce sont là des mots très forts, frères, et ils ont été prononcés par un président de l'Église, un prophète de Dieu. George Q. Cannon a fait cette déclaration significative : «L'esprit de Dieu serait assurément si affligé qu'il abandonnerait non seulement ceux qui sont coupables de ces actes, mais il se retirerait aussi de ceux qui les tolèrent parmi nous sans les arrêter et sans les réprimander» («Notre responsabilité vis-à-vis des transgresseurs», *L'Etoile*, mars 1975, pp. 37-38).